



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/02-13

Le Maire de Saint Pierre la Garenne

VU le code de la route ;

Vu le code de l'occupation des voiries ;

VU le décret N°97-683 du 30/05/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et notamment son article R. 20-47;

VU la demande de Madame Sandrine SALIOU pour la Société DSTP située à SAINT PIERRE LA GARENNE (27600) en date du 13/02/2026,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'effectuer la coupe d'arbres et le ramassage des branches tombées sur la voie publique **rue Huchette**, il sera interdit de circuler pour tous les véhicules dans l'emprise des travaux :

du 14/02/2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.

La durée de la réglementation est estimée à **1 jour**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la Société chargée des travaux. Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de SAINT-PIERRE-LA-GARENNE et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Ampliation sera adressée à

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,

M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon.

St Pierre la Garenne, le 13/02/2026

Le Maire,
Liliane BOURGEOIS



Liliane BOURGEOIS

Liliane Bourgeois